



Règlement des listes de classement

Fondements

Art. 1. Généralités

¹ Selon les statuts de la Fédération suisse des échecs (FSE), la Commission des listes de classement (CLC) édicte le règlement des listes de classement ci-après.

² Les listes de classement de la FIDE sont utilisées en Suisse. Il existe une liste de classement standard, rapide et blitz. Le règlement des listes de classement de la FIDE s'applique (<https://handbook.fide.com/chapter/B022024>).

³ Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Art. 2 Introduction de joueurs

¹ L'introduction dans la liste de classement de la FIDE nécessite un code FIDE. Ce dernier peut être créé gratuitement par la Fédération suisse des échecs sur demande à elo@swisschess.ch. Doivent obligatoirement être communiqués le prénom, nom, date de naissance, sexe, adresse e-mail et code FSE. Les non-membres de la FSE doivent de plus communiquer leur adresse de domicile.

Art. 3 Prise en compte des tournois

¹ Les organisateurs de tournois peuvent annoncer des tournois en vue de la prise en compte pour la liste de classement FIDE auprès du FIDE Rating Officer de la Suisse (elo@swisschess.ch). L'inscription doit se faire au plus tard 7 jours avant le début du tournoi, ou un mois avant le début en cas de tournoi à normes. Le formulaire nécessaire à l'inscription peut être téléchargé (<https://www.swisschess.ch/annonce-pour-la-liste-de-classement-de-fide.html>).

² Les tournois pris en compte doivent se jouer selon les règles de la FIDE.

³ L'organisateur du tournoi doit transmettre les résultats complets au plus tard 3 jours après la fin du tournoi au FIDE Rating Officer pour la Suisse (elo@swisschess.ch).

⁴ Les annonces de résultats et documents erronés, incomplets ou tardifs doivent être renvoyés ultérieurement. La Commission des listes de classement peut prononcer des amendes d'ordre.

⁵ L'organisateur d'un tournoi se déroulant sur plus de 30 jours doit annoncer les résultats intermédiaires mensuellement. Il convient de noter que seuls les résultats des deux derniers jours du mois précédent jusqu'au troisième jour du mois en cours sont pris en compte dans le mois rapporté.

Art. 4 Taxes

¹ La taxe pour la prise en compte d'un tournoi est fixée par l'AD et s'élève à 5 francs par participant au tournoi. La taxe est facturée aux organisateurs du tournoi après la prise en compte des résultats.

Art. 5 Recours

¹ Un recours fondé contre la prise en compte de résultats doit être adressé à la Commission des listes de classement dans les 30 jours suivant la publication de la liste de classement.

² Les recours seront transmis par la Commission des listes de classement à la FIDE, cette dernière disposant de la compétence de décision définitive.

Janvier 2026

Commission des listes de classement FSE